

DWS Fixed Maturity
2, boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 180.758
(le « Fonds »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Les modifications suivantes entrent en vigueur à compter du 30 décembre 2025 (la « Date d'entrée en vigueur ») pour le Fonds susmentionné et ses compartiments :

I. Harmonisation du prospectus

Dans le cadre de la standardisation continue des fonds qu'elle gère, la Société de gestion a revu l'intégralité du prospectus afin de simplifier et de clarifier la formulation de certaines sections. Plus précisément, certaines parties ont été révisées et adaptées aux exigences réglementaires en vigueur. De plus, la structure harmonisée vise à améliorer la lisibilité et à assurer une plus grande cohérence dans l'ensemble de la documentation des fonds. Ces ajustements n'entraînent aucune modification des politiques de placement concernées.

II. Amendements à la Partie Générale du prospectus

a. Gestion des garanties

Selon les dispositions actuelles, le Fonds ne devrait pas réutiliser les garanties reçues. À compter de la Date d'entrée en vigueur, les garanties liquides reçues par un compartiment pourront être réinvesties d'une manière compatible avec l'objectif d'investissement du compartiment concerné.

b. Restriction à la conversion d'actions

En raison de l'échéance fixe des différents compartiments, les conversions entre classes d'actions ou vers d'autres compartiments ne sont pas autorisées. Cette restriction garantit la cohérence avec la stratégie d'investissement et la gestion des liquidités du compartiment concerné, et garantir un traitement équitable des investisseurs.

c. Outils de gestion de la liquidité

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles exigences prévues par la directive OPCVM révisée (OPCVM VI), la Société de gestion a décidé d'introduire des outils appropriés de gestion de la liquidité pour l'ensemble des compartiments du Fonds. Cette mesure vise à renforcer la gestion du risque de liquidité et à garantir un traitement équitable de tous les investisseurs :

Mesure de plafonnement des remboursements

À compter du 16 avril 2026, la disposition suivante relative aux plafonnements des remboursements s'applique :

Le Fonds peut limiter le rachat des actions d'un compartiment pour une durée maximale de 15 jours ouvrés consécutifs si, à la date de règlement initiale de ces 15 jours ouvrés, les demandes de rachat des Actionnaires atteignent au moins 10 % de la valeur liquidative (seuil). Si le seuil est atteint ou dépassé, le Fonds décide, selon son meilleur jugement, s'il limitera le rachat à cette date de règlement. S'il décide de limiter le rachat, il peut poursuivre cette restriction pendant jusqu'à 14 jours ouvrés consécutifs, en se fondant sur un jugement discrétionnaire quotidien. Il peut décider de le faire si les demandes de rachat ne peuvent plus être exécutées dans l'intérêt de l'ensemble des Actionnaires en raison de la situation de liquidité du compartiment concerné. Cela peut être le cas, par exemple, si la liquidité des actifs d'un compartiment se détériore en raison d'événements politiques, économiques ou de tout autre type d'événement sur les marchés, et n'est donc plus suffisante pour exécuter l'ensemble des demandes de rachat à la date de règlement. Dans de tels cas, la limitation des rachats doit être considérée comme une mesure plus modérée qu'une suspension complète des rachats.

Si le Fonds décide de limiter le rachat au sein d'un compartiment, il ne procède au rachat des actions que proportionnellement au cours de rachat applicable à la date de règlement. En dehors de cela, l'obligation de

rachat ne s'applique pas. Cela signifie que chaque ordre de rachat n'est exécuté que proportionnellement, selon un ratio déterminé par le Fonds.

Dans l'intérêt des Actionnaires, le Fonds détermine le ratio en fonction de la liquidité disponible et du nombre total d'ordres pour la date de règlement applicable. L'étendue de la liquidité disponible dépend fortement de l'environnement du marché. Le ratio indique le pourcentage auquel les demandes de rachat seront exécutées à la date de règlement. La partie de l'ordre non exécutée (ordre restant) ne sera pas traitée ultérieurement par le Fonds, mais expirera (approche au prorata avec perte de l'ordre restant).

Le Fonds décide à chaque date d'évaluation s'il limitera les rachats et, le cas échéant, selon quel ratio. Le Fonds peut limiter le rachat pour une durée maximale de 15 jours ouvrés consécutifs. La possibilité de suspendre les rachats demeure inchangée.

Le Fonds publie immédiatement sur son site internet les informations relatives à la limitation du rachat des actions d'un compartiment ainsi qu'à la levée de cette limitation.

Le cours de rachat correspond à la valeur liquidative par part déterminée ce jour-là, moins, le cas échéant, les frais de rachat. Le rachat par le biais d'un intermédiaire (par exemple, l'établissement détenant le compte-titres) est également possible ; des frais supplémentaires peuvent toutefois s'appliquer pour l'Actionnaire dans ce cas.

d. Ajustement des montants de placement minimum

Les montants d'investissement minimum de certaines classes d'actions ont été standardisés et ajustés comme suit :

Avant la Date d'entrée en vigueur	À compter de la Date d'entrée en vigueur
Investisseurs institutionnels : 10 000 000,00 dans la devise de la classe d'actions concernée	Investisseurs institutionnels : 10 000 000 dans la devise de la classe d'actions concernée (<i>excepté pour le Japon : 1 500 000 000 JPY et à l'exception de la Suède : 100 000 000 SEK</i>).
Investisseurs semi-institutionnels : 2 000 000 pour les investissements dans la devise de la classe d'actions concernée	Investisseurs semi-institutionnels : 2 000 000 pour les investissements dans la devise de la classe d'actions concernée (<i>excepté pour le Japon : 250 000 000 JPY et à l'exception de la Suède : 20 000 000 SEK</i>). Classe d'actions Seeding : 2 000 000 pour chaque ordre dans la devise spécifique de la classe d'actions (<i>excepté pour le Japon : 250 000 000 JPY et à l'exception de la Suède : 20 000 000 SEK</i>).

Avis supplémentaire :

Les Actionnaires sont encouragés à demander le prospectus mis à jour et le(s) document(s) d'informations clés pertinent(s), disponibles à la Date d'entrée en vigueur. Le prospectus mis à jour et le document d'information clé ainsi que les rapports annuels et semestriels et autres documents de vente sont disponibles auprès de la Société de Gestion et auprès des agents payeurs désignés nommés dans le prospectus, le cas échéant. Ces documents sont également disponibles sur www.dws.com/fundinformation.

Les Actionnaires qui n'acceptent pas les modifications mentionnées dans le présent document peuvent racheter leurs actions sans frais dans un délai d'un mois à compter de cette publication aux bureaux de la Société de gestion et auprès des agents payeurs désignés dans le prospectus, le cas échéant.

Luxembourg, novembre 2025

DWS Fixed Maturity